

**RENTE D'ACCIDENT DE TRAVAIL OU DE MALADIE PROFESSIONNELLE
PREMIÈRE DEMANDE**

Références réglementaires :

- L. 426-25 et L. 426-6, L. 426-7 du CESEDA ;
- Art. 7 bis c) de l'accord franco-algérien ;
- Art. 10 d) de l'accord franco-tunisien.

Conditions d'octroi :

- être titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle et justifier d'un taux d'incapacité au moins égal à 20 % ;
- ou, être ayant-droit d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle et justifier de la régularité de son séjour en France ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- **Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé
- **Justificatif de nationalité** : passeport en cours de validité (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ou carte consulaire, carte d'identité nationale, attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité
- **Justificatif d'état civil** : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.
- **Visa (ou dispense de visa) en cours de validité ou titre de séjour en cours de validité ou visa de régularisation**
- **Si vous êtes marié / avez des enfants** : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ;
- **Justificatif de domicile de moins de six mois :**
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- **Justificatifs d'un taux d'invalidité physique permanente au moins égale à 20 %** (sauf ayant-droit)
- **Justificatifs de versement d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle servie par un organisme français** : attestation délivrée par l'organisme français (caisse primaire d'assurance maladie, etc.)
- **3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).
- **Visa de régularisation : 50€ en timbres fiscaux**, en cas d'entrée irrégulière ou de séjour irrégulier.

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

CR / CRA 1504

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public, l'étranger remplissant les conditions ci-dessus ou son ayant-droit peut accéder à une carte de résident, à condition de justifier de la régularité de son séjour (être titulaire d'un visa, dispense de visa ou titre de séjour en cours de validité).

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous serez informé par courriel lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- Première demande de titre de séjour « rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle » : **75€**
- Accès à une première carte de séjour de 10 ans : **75€** (sauf algérien : 0€)
- Visa de régularisation en cas d'entrée ou de séjour irrégulier : **150€**